



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 2/2016**

Demande d'autorisation générale de plaider pour la  
législature 2016-2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Introduction**

Nous nous référons au chapitre 2, article 4, chiffre 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1<sup>er</sup> juillet 2013) et à l'article 17 chiffre 8 du Règlement du Conseil communal.

Il y est stipulé : Le Conseil communal délibère : « *sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité)* ».

### **Conclusion**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER**

- dans sa séance du 15 septembre 2016,
- vu le préavis municipal N° 2/2016 – août 2016 – Demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

**D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires cantonales pour la durée de la législature 2016-2021.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2016 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic.*